

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 959

23 avril 2013

SOMMAIRE

Apydos Consulting Group	46000	ProLogis European Finance XXII S.à r.l.	46031
Asile S.A.	46013	Prologis European Holdings XXVI S.à r.l.	46030
Aspentaxco Luxembourg S.A.	46000	Pro-Pose BC S.à r.l.	46008
Belbois S.A., SPF	46002	Pyrum Innovations International S.A.	46031
Caroval Holding S.A.	46002	Queiroz Galvão Oil & Gas International S.à r.l.	46013
Ceris Commerz Consult S.A.	46014	Raidho SICAV	46019
Columbus Monaco S.A.	46000	RC Investments S.à r.l.	46020
Dawimo S.à r.l.	46013	Royale Neuve Finance S.à r.l.	46020
ETABLISSEMENT Edmond ZIGRAND s.à r.l.	46011	Sealed Air Luxembourg (II) S.à r.l.	46012
Fiduciaire Mosellan S. à r.l.	46002	SFM Training & Consultancy, s.à r.l.	46032
Iglu Software S.à r.l.	46006	Sobedal S.A.	46032
Kaiserkarree Fixtures S.à r.l.	46005	Société d'Importation de Produits Electriques au Luxembourg	46032
K&D Consulting Services S.à r.l.	46000	Société Européenne de Management S.A.	46032
Lift II-Lift GmbH & Co. KG	46009	Soleo S.A.	46012
Lucil Distribution	46010	Solidago S.à r.l.	46020
Manchester EQ Holdings UK S.à r.l.	46021	S&S Solutions S.à r.l.	46020
Memlx S.à r.l.	45986	ST. George S.A.	46032
Memlx S.à r.l.	45997	Triton III No. 24 S.à r.l.	46012
Metalflex S.à r.l.	46031	Tunis Bay S.à r.l.	46013
Miel Invest	46031	Ventech Europe S.A.	46014
Moore Emerging Markets, (Luxembourg) S.à r.l.	45997	Water Dragon S.A.	45999
NKCS S.A.	46031		
PATR S.A.	46032		
ProLogis European Developments Holding S.à r.l.	46031		

Memlx S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 175.574.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-eighth day of January.

Before Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

Moore Emerging Markets Fund (Master) L.P., a limited partnership, having its address at C/o Citco Fund Services (Bahamas) Limited, One Montague Place, 1st Floor, East Bay Street, P.O. Box N-4906, Nassau, N.P. Bahamas and registered with the Corporate and Business Registrar of the Commonwealth of the Bahamas under number 205 (ELP),

represented by Mr Nicolas Gauzès, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy, given in New York on 25 January 2013; such proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The following articles of incorporation of a company have then been drawn-up:

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Laws") and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of "MEMLX S.a r.l.".

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager(s).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s).

In the event that, in the view of the Manager(s), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition, holding and disposal of interests in Luxembourg and/or in foreign companies and undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

The Company may provide loans and financing in any other kind or form or grant guarantees or security in any other kind or form, in favour of the companies and undertakings forming part of the group of which the Company is a member.

The Company may also invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the shareholder(s), voting with the quorum and majority rules set by the Laws or by the Articles of Incorporation, as the case may be pursuant to article 29 of the Articles of Incorporation.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Issued Capital. The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid-up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles to one vote.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders but the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may acquire its own shares with a view to their immediate cancellation.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, Death, Suspension of civil rights, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, death, suspension of civil rights, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the shareholder(s) does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Managers, Auditors

Art. 9. Managers. The Company shall be managed by one or several managers who need not be shareholders themselves (the "Manager(s)").

If two (2) Managers are appointed, they shall jointly manage the Company.

If more than two (2) Managers are appointed, they shall form a board of managers (the "Board of Managers").

The Managers will be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate. The Managers are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed Managers as class A Managers (the "Class A Managers") or class B Managers (the "Class B Managers").

The shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Managers. The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholder(s) or to the auditor(s) shall be within the competence of the Managers.

Art. 11. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the joint signatures of any two Manager(s) if more than one Manager has been appointed.

However, if the shareholder(s) have qualified the Managers as Class A Managers or Class B Managers, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Manager(s), but only within the limits of such special power.

Art. 12. Meetings of the Board of Managers. In case a Board of Managers is formed, the following rules shall apply:

The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the "Secretary").

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two (2) of its members so require.

The Chairman will preside over all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the Managers present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) calendar days' written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

The meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy. Any Manager may represent one or several members of the Board of Managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the Managers holding office, provided that in the event that the Managers have been qualified as Class A Managers or Class B Managers, such quorum shall only be met if at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager are present or represented.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, videoconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 13. Resolutions of the Managers. The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Art. 14. Management Fees and Expenses. Subject to approval by the shareholder(s), the Manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation to such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 15. Conflicts of Interest. If any of the Managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall disclose such personal interest to the other Manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole Manager it suffices that the transactions between the Company and its Manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as described above to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 16. Managers' Liability - Indemnification. No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Manager(s) are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any Manager, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been Manager(s), officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The

foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

Art. 17. Auditors. Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an approved statutory auditor, the business of the Company and its financial situation, including in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors who need not be shareholders themselves.

The statutory or approved statutory auditors, if any, will be appointed by the shareholder(s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the approved statutory auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause or by mutual agreement.

Chapter IV. Shareholders

Art. 18. Powers of the Shareholders. The shareholder(s) shall have such powers as are vested in them pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any properly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting of shareholders, of which one must be held where the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held on the first Wednesday of June at 12:30 p.m..

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Other General Meetings. If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 21. Notice of General Meetings. Unless there is only one single shareholder, the shareholders may also meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws, by the Manager(s), subsidiarily, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 22. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

Art. 23. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided over by the Chairman or by a person designated by the Manager(s) or, in the absence of such designation, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders.

The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the board of the general meeting.

Art. 24. Vote. At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, as the case may be, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in

writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the majority requirements shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital.

Art. 25. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Chapter V. Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 26. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 27. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager (s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 28. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions (if any) fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) adopted by half of the shareholders holding three quarters (3/4) of the capital.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII. Applicable law

Art. 30. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been recorded by the notary, the Company's shares have been subscribed and the nominal value of these shares, as well as a share premium, as the case may be, has been one hundred per cent (100%) paid in cash as follows:

Shareholders	subscribed capital	number of shares	amount paid-in
Moore Emerging Markets Fund (Master) L.P.	EUR 12,500	12,500	EUR 12,500
Total:	EUR 12,500	12,500	EUR 12,500

The amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

Transitory Provision

The first financial year of the Company will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December of 2013.

Shareholders resolutions

First Resolution

The general meeting of shareholders resolved to establish the registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second Resolution

The general meeting of shareholders resolved to set at three (3) the number of Manager(s) and further resolved to appoint the following for an unlimited duration:

Lawrence Noe, born in New Jersey, USA, on November 21, 1957, with an address at 151 East 85th Street, Apt. 7C, New York, New York 10028 USA;

Luxembourg Corporation Company S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 37.974;

TCG Gestion S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 67.822.

The undersigned notary who knows and speaks English, stated that on request of the appearing person, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person(s), who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Moore Emerging Markets Fund (Master) L.P., un limited partnership, ayant son adresse à C/o Citco Fund Services (Bahamas) Limited, One Montague Place, premier étage, East Bay Street, P.O. Box N-4906, Nassau, N.P. Bahamas et enregistrée au Corporate and Business Registrar of the Commonwealth of the Bahamas sous le numéro 205 (ELP),

représentée par Monsieur Nicolas Gauzès, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à New York le 25 janvier 2013; laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les statuts qui suivent ont ainsi été rédigés:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les «Lois»), et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination «MEMLX S.à.r.l.».

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut fournir des prêts et financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés et d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie.

La Société peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 29 des Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Émis. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) divisé en douze mille cinq cent (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Décès, Suspension des droits civils, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. L'incapacité, le décès, la suspension des droits civils, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant un associé n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérants, Commissaires

Art. 9. Gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les «Gérants»).

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés pourront qualifier les gérants nommés de Gérants de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») ou Gérants de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»).

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

Toutefois, si les associés ont qualifié les Gérants de Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée, sous réserve que dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A ou des Gérants de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents ou représentés.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Résolutions des Gérants. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'Intérêt. Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des Gérants - Indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemniserà tout Gérant, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant (s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 17. Commissaires. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) ou réviseur(s) d'entreprises agréé(s) seront, le cas échéant, nommés par les associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises agréé peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves ou d'un commun accord.

Chapitre IV. Des associés

Art. 18. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle des Associés. L'assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, aura lieu le premier mercredi de juin à 12.30 heures.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres Assemblées Générales. Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolution écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 21. Convocation des Assemblées Générales. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 22. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 23. Procédure. Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 24. Vote. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Art. 25. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 26. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et s'achève le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 27. Approbation des Comptes Annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 28. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale»), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 30. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ont donc été enregistrés par le notaire, les parts sociales de la Société ont été souscrites et la valeur nominale de ces parts sociales, de même que la prime d'émission, le cas échéant a été payée à cent pour cent (100%) en espèces ainsi qu'il suit:

Associés	Capital souscrit	nombre de parts sociales	montant libéré
Moore Emerging Markets Fund (Master) L.P.	EUR 12.500,-	12.500	EUR 12.500
Total:	EUR 12.500,-	12.500	EUR 12.500

Le montant de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le dernier jour de décembre de 2013.

Assemblée générale extraordinaire Première Résolution

L'assemblée générale des associés a décidé d'établir le siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Deuxième Résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de fixer à trois (3) le nombre de Gérants et a décidé de plus de nommer les personnes suivantes pour une période illimitée:

Lawrence Noe, né à New Jersey, USA, le 21 novembre 1957, ayant son adresse au 151 East 85th Street, Apt, 7C, New York, New York 10028 USA;

Luxembourg Corporation Company S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 37.974;

TCG Gestion S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 67.822.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: N. Gauzès, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 30 janvier 2013, REM/2013/137. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 1^{er} mars 2013.

Référence de publication: 2013030588/609.

(130037035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

**Moore Emerging Markets, (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Memlx S.à r.l.).**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 175.574.

In the year two thousand and thirteen, on the fifteenth day of February.

Before Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

Moore Emerging Markets Fund (Master) L.P., a limited partnership, having its address at C/o Citco Fund Services (Bahamas) Limited, One Montague Place, 1st Floor, East Bay Street, P.O. Box N-4906, Nassau, N.P. Bahamas and registered with the Corporate and Business Registrar of the Commonwealth of the Bahamas under number 205 (ELP), (the "Shareholder")

hereby represented by Me Maï N'Diaye, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given on 13 February 2013,

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of MEMLX S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twenty thousand dollars of the United States of America (USD 20,000.-), with registered office at 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary of 28 January 2013 not yet published and in the process of registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not yet been amended.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To change the name of the Company into Moore Emerging Markets, (Luxembourg) S.a r.l. and amend the last paragraph of article 1 of the articles of incorporation of the Company accordingly.

2 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolution:

Sole resolution

The Shareholder resolved to change the name of the Company into Moore Emerging Markets, (Luxembourg) S.a r.l. and amend the last paragraph of article 1 of the articles of incorporation of the Company accordingly. Said paragraph will from now on read as follows:

"The Company will exist under the name of «Moore Emerging Markets, (Luxembourg) S.a r.l.»"

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand euro (EUR 1,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le quinze février,

par-devant nous Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Moore Emerging Markets Fund (Master) L.P., un limited partnership, ayant son adresse à C/o Citco Fund Services (Bahamas) Limited, One Montague Place, premier étage, East Bay Street, P.O. Box N-4906, Nassau, N.P. Bahamas et enregistrée au Corporate and Business Registrar of the Commonwealth of the Bahamas sous le numéro 205 (ELP), (l'«As-socié»),

représentée aux fins des présentes par Me May N'Diaye, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 13 février 2013.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de MEMLX S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 20.000.-) dont le siège social est au 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 28 janvier 2013, non encore publié (la «Société»). Les statuts n'ont pas encore été modifiés.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Changement du nom de la Société en Moore Emerging Markets, (Luxembourg) S.à r.l. et modification du dernier paragraphe de l'article 1 des statuts de la Société en conséquence.

2 Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter la résolution suivante:

Résolution unique

L'Associé a décidé de changer le nom de la Société en Moore Emerging Markets, (Luxembourg) S.à r.l. et de modifier le dernier paragraphe de l'article 1 des statuts de la Société en conséquence. Ledit paragraphe sera dorénavant rédigé comme suit:

«La Société adopte la dénomination «Moore Emerging Markets, (Luxembourg) S.à r.l.»»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille euros (EUR 1.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: M. N'Diaye, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 26 février 2013, REM/2013/259. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 1^{er} mars 2013.

Référence de publication: 2013030589/88.

(130037035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

Water Dragon S.A., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 24, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 173.609.

L'an deux mille treize, le huit février,

par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie:

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «Water Dragon S.A.», ayant son siège social à L-3347 Leudelange, 19-21, rue de Cessange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 173.609, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 12 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 252 du 1^{er} février 2013 (la «Société»). Les statuts n'ont été modifiés depuis.

L'assemblée est ouverte à 15.30 heures sous la présidence de Madame Carla Louro, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Anita Maggipinto, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Eric Nolen, administrateur de sociétés, demeurant à 38, place de Gargan, Rodemack (France).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Transfert de siège de la Société de L-3347 Leudelange, 19-21, rue de Cessange, à Luxembourg, 24, place Guillaume II.

2.- Modification subséquente de l'article 2, alinéas 1 et 2 des statuts de la Société.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société de L-3347 Leudelange, 19-21, rue de Cessange, à Luxembourg, 24, place Guillaume II.

Deuxième résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 2, alinéas 1 et 2 des statuts de la Société, lesquels auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 2. Siège Social. (alinéas 1 et 2).** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un Administrateur Unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. LOURO, A. MAGGIPINTO, E. NOLEN et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 février 2013. LAC/2013 /6669. Reçu soixante quinze euros € 75,-.

Le Releveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 28 février 2013.

Référence de publication: 2013030197/59.

(130035984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Columbus Monaco S.A., Société Anonyme Soparfi.

Capital social: EUR 2.432.867,79.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 76.124.

—
Extrait des résolutions de l'actionnaire unique de la société du 11 mars 2013

L'actionnaire unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Brian Cole en tant que administrateur de la Société avec effet au 11 Mars 2013

Luxembourg, le 12 Mars 2013.

Jan Willem Overheul.

Référence de publication: 2013034100/12.

(130041733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2013.

Aspentaxco Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 148.695.

—
Les comptes annuels arrêtés au 31/12/11 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Aspentaxco Luxembourg S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2013034040/12.

(130041838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2013.

**Apydos Consulting Group, Société à responsabilité limitée,
(anc. K&D Consulting Services S.à r.l.).**

Siège social: L-8069 Strassen, 32, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 146.665.

—
L'an deux mil treize, le dix-huit février.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange,

A comparu:

- Monsieur Kouakou Félicien KOUAME, ingénieur, né à N'Doumoukro (République de Côte d'Ivoire), le 3 août 1967, demeurant à L-2342 Luxembourg, 48, rue Raymond Poincaré.

Lequel comparant a exposé au notaire instrumentant:

- Que la société à responsabilité limitée «K&D Consulting Services S.à r.l.», établie et ayant son siège à L-8210 Mamer, 90, route d'Arlon (la «Société»), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 10 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1302 du 7 juillet 2009;

- Qu'elle est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146665;

- Qu'elle a un capital de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

- Que le comparant est le seul associé représentant l'intégralité du capital de la Société en vertu des statuts publiés comme prédit.

Ensuite le comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

46001

Cession de parts

- Monsieur Kouakou Félicien KOUAME, préqualifié, déclare céder cinquante (50) de ses parts sociales de la Société à Monsieur Sinaly DIAMTENE, ingénieur, né à Grand-Bassam (République de Côte d'Ivoire), le 15 juin 1970, demeurant à L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse Munchen.

Est intervenu aux présentes, Monsieur Sinaly DIAMTENE, préqualifié, qui déclare accepter la susdite cession.

Ladite cession prend effet à partir de ce jour.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre. Le cessionnaire est subrogé dans tous les droits et obligations attachées aux parts cédées.

Prix

Le cédant et le cessionnaire déclarent que la présente cession a eu lieu pour et moyennant le prix convenu entre parties, de six mille deux cent cinquante euros (6.250,- EUR), prêté montant, que le cédant préqualifié reconnaît et déclare avoir reçu du cessionnaire dès avant la signature des présentes et hors la présence du notaire, ce dont quittance et titre par le cédant.

Sur ce Monsieur Kouakou Félicien KOUAME, prénommé, agissant en sa qualité de gérant de la Société, déclare accepter la susdite cession au nom de la société «K&D Consulting Services S.à r.l.», conformément à l'article 1690 nouveau du Code civil.

Il a encore déclaré n'avoir entre ses mains aucune opposition ou empêchement qui puisse arrêter l'effet de la susdite cession.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite Monsieur Kouakou Félicien KOUAME et Monsieur Sinaly DIAMTENE, prénommés, en leur qualité de seuls et uniques associés de la Société, représentant l'intégralité du capital social, déclarent se réunir en assemblée générale extraordinaire pour laquelle ils se reconnaissent valablement convoqués, et requièrent le notaire instrumentant d'acter leurs résolutions suivantes:

Première résolution

En conséquence de la cession de parts ci-avant, les associés décident de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) chacune, entièrement libérées, réparties comme suit:

1.- Monsieur Kouakou Félicien KOUAME, préqualifié, cinquante parts	50
2.- Monsieur Sinaly DIAMTENE, préqualifié, cinquante parts	50
Total: cent parts	100

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Deuxième résolution

Les associés décident de changer la dénomination sociale de la société de «K&D Consulting Services S.à r.l.» en «APYDOS CONSULTING GROUP» et de modifier par conséquent l'article 1 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . La société à responsabilité limitée prend la dénomination de «APYDOS CONSULTING GROUP».»

Troisième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la Société de L-8210 Mamer, 90, route d'Arlon à L-8069 Strassen, 32, rue de l'Industrie, et de modifier en conséquence l'alinéa 1 de l'article 2 des statuts comme suit:

« **Art. 2. (Alinéa 1).** Le siège social est établi à Strassen.»

Quatrième résolution

Les associés décident de modifier la gérance comme suit:

- Monsieur Kouakou Félicien KOUAME, prénommé, jusqu'alors gérant unique, devient gérant technique,
- Monsieur Sinaly DIAMTENE, prénommé, est nommé gérant administratif.

La société est valablement engagée par la signature isolée du gérant technique jusqu'à concurrence d'une contre-valeur de cinq mille euros (5.000,-EUR); pour toutes opérations supérieures à cette somme la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif est requise.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à 1.000,-€.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Kouame, M.Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 février 2013. Relation: LAC/2013/8068. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 1^{er} mars 2013.

Référence de publication: 2013030529/84.

(130036968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

Caroval Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 151, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 116.568.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'administration tenue au siège social le 18 septembre 2012:

Le Conseil d'administration décide de transférer le siège social de la Société au 151, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CAROVAL HOLDING S.A.

Référence de publication: 2013033502/12.

(130041500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

Fiduciaire Mosellan S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5401 Ahn, 7, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 120.014.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2013033579/11.

(130041001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

Belbois S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 173.070.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-eighth day of January.

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of "BELBOIS S.A., SPF", (R.C.S. Luxembourg, section B number 173070), (hereinafter, the "Corporation"), having its registered office in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, incorporated by deed of the undersigned notary on November 26, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2019 of 8 January 2013, the articles of which have not been amended since.

The meeting is presided over by Mr. Régis Galiotto, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and scutineer Mrs. Solange Wolter-Schieres, professionally residing in Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to record:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- As it appears from the attendance list, all the two hundred sixteen (216) shares are represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders declare having had full prior knowledge.

III.- That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

(i) to introduce in the Company's articles of association, in the article number 6, the following paragraph:

It is expressly provided that the ownership of each share representative of the subscribed share capital may be exercised either in full ownership or in usufruct by a shareholder nominated as the "usufructuary" and in bare ownership by another shareholder nominated as the "bare owner".

The rights attached to the capacity of usufructuary and conferred by each share are determined as follows:

- overall rights in the Company
- voting rights at ordinary and extraordinary general meetings
- rights to dividends
- preferential subscription rights in the case of an increase in capital.

The rights attached to the capacity of bare owner and conferred by each share are those determined by common law and, in particular, the right to the assets of a decrease of the share capital and of the liquidation of the Company.

The ownership of the usufruct or the bare ownership shall be realised and established as follows:

If the shares are registered, by registration in the register of shareholders:

- in respect of the name of the usufructuary, the indication usufruct,
- in respect of the name of the bare owner, the indication bare owner.

If the shares are bearer:

- by the mantle of the shares to be assigned to the bare owner
- by the coupons of the shares to be assigned to the usufructuary."

(ii) to modify subsequently the article 6 of the articles of association.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolution:

Sole resolution:

The meeting decides to amend article 6 of the articles association by adding therein the following paragraphs:

"It is expressly provided that the ownership of each share representative of the subscribed share capital may be exercised either in full ownership or in usufruct by a shareholder nominated as the "usufructuary" and in bare ownership by another shareholder nominated as the "bare owner".

The rights attached to the capacity of usufructuary and conferred by each share are determined as follows:

- overall rights in the Company
- voting rights at ordinary and extraordinary general meetings
- rights to dividends
- preferential subscription rights in the case of an increase in capital.

The rights attached to the capacity of bare owner and conferred by each share are those determined by common law and, in particular, the right to the assets of a decrease of the share capital and of the liquidation of the Company.

The ownership of the usufruct or the bare ownership shall be realised and established as follows:

If the shares are registered, by registration in the register of shareholders:

- in respect of the name of the usufructuary, the indication usufruct,
- in respect of the name of the bare owner, the indication bare owner.

If the shares are bearer:

- by the mantle of the shares to be assigned to the bare owner
- by the coupons of the shares to be assigned to the usufructuary."

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "BELBOIS S.A., SPF" (R.C.S. Luxembourg numéro B 173070) (ci-après, la «Société»), ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 novembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2019 du 8 janvier 2013, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est présidée par Monsieur Régis Galiotto, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Solange Wolter-Schieres, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il apparaît de cette liste de présence que toutes les deux cent seize (216) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires déclarent avoir parfaite connaissance.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

(i) d'introduire le paragraphe suivant dans l'article 6 des statuts de la Société:

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé «nu-propriétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque action sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble,
- droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires
- droit aux dividendes,
- droit préférentiel de souscription des actions nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés par chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit d'une réduction de capital et de la liquidation de la société.

La titularité de l'usufruit ou de la nue-propriété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

Si les actions sont nominatives, par inscription dans le registre des actionnaires:

- en regard du nom de l'usufruitier de la mention usufruit,
- en regard du nom du nu-propriétaire de la mention nue-propriété

Si les actions sont au porteur

- par le manteau des actions à attribuer au nu-propriétaire
- par les coupons des actions à attribuer à l'usufruitier.

(ii) de modifier l'article 6 des statuts en conséquence.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique:

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts en y ajoutant les paragraphes suivants:

«Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé «nu-propriétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque action sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble,
- droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires
- droit aux dividendes,
- droit préférentiel de souscription des actions nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés par chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit d'une réduction de capital et de la liquidation de la société.

La titularité de l'usufruit ou de la nue-propriété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

Si les actions sont nominatives, par inscription dans le registre des actionnaires:

- en regard du nom de l'usufruitier de la mention usufruit,
- en regard du nom du nu-propriétaire de la mention nue-propriété

Si les actions sont au porteur

- par le manteau des actions à attribuer au nu-propriétaire

- par les coupons des actions à attribuer à l'usufruitier.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 février 2013. Relation: LAC/2013/5891. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 27 février 2013.

Référence de publication: 2013029694/139.

(130036009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Kaiserkarree Fixtures S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 174.864.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique, en date du 14 février 2013, que les personnes suivantes ont été nommées, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, à la fonction de gérant de catégorie B de la Société:

- Monsieur Pascal Brayer, né le 10 décembre 1979 à Liège, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

- Monsieur Olivier Billard, né le 20 novembre 1972 à Saint-Pierre, France, ayant son adresse professionnelle au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

- Monsieur Gysbert Van Reenen Muller, né le 28 juillet 1981 à Vredendal, Afrique du Sud, ayant son adresse professionnelle au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Depuis lors, le conseil de gérance se compose comme suit:

Gérants de catégorie A

- Monsieur Philippe Joland, né le 7 octobre 1969 à Neuilly-Sur-Seine, France, ayant son adresse professionnelle au 49-51, Avenue George V, 75008, Paris, France,

- Monsieur Paul Anthony Galiano, né le 9 mars 1965 à New-York, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 210, Navajo Court, Morganville, NJ 07751, Etats-Unis d'Amérique,

- Monsieur Robert J. Speyer, né le 11 octobre 1969 à New-York, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 45, Rockefeller Plaza, NY 10111, New York, Etats-Unis d'Amérique,

- Monsieur George Hatzman, né le 23 janvier 1968 à New-York, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 61, Aldwych, Londres WC2B 4AE, Royaume-Uni.

Gérants de catégorie B

- Madame Joséphine Andonissamy, née le 27 février 1973 à Pondichery, Inde, ayant son adresse professionnelle au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

- Monsieur Pascal Brayer, prénommé,

- Monsieur Olivier Billard, prénommé,

- Monsieur Gybert Van Reenen Muller, prénommé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 1^{er} mars 2013.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff, L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2013029893/40.

(130036563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Iglu Software S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 171.178,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 170.299.

—
In the year two thousand and thirteen, on the twentieth day of the month of February.

Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Vitruvian I Luxembourg S.à r.l. (the “Sole Shareholder”), a société à responsabilité limitée having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, and registered with the Register of Trade and Companies of Luxembourg under number B 138.092, represented by Me Patrick Santer, maître en droit, professionally residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 18 February 2013 (such proxy to be registered together with the present deed),

being the sole shareholder and holding all the twelve thousand five hundred (12,500) shares in issue in Iglu Software S.à r.l. (the “Company”), a société à responsabilité limitée having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Register of Trade and Companies of Luxembourg under number B 170.299 and incorporated on 13 July 2012 by deed of Maître Edouard Delosch, prenamed, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nr. 2125 on 27 August 2012. The articles of incorporation of the Company have not been amended since its incorporation.

The appearing party declared and requested the notary to record as follows:

(A) The Sole Shareholder holds all shares in issue in the Company so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

(B) The items on which resolutions are to be passed are as follows:

1. increase of the issued share capital of the Company by an amount of one hundred fifty-eight thousand six hundred seventy-eight Euro (EUR 158,678.-) from currently twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) to one hundred seventy-one thousand one hundred seventy-eight Euro (EUR 171,178.-) by the creation and issuance of one hundred fifty-eight thousand six hundred seventy-eight (158,678) new class I shares, each with a nominal value and subscription price of one Euro (EUR 1.-), subscription and payment by the Sole Shareholder of the subscription price of one hundred fifty-eight thousand six hundred seventy-eight Euro (EUR 158,678.-) out of the share premium and allocation of the aggregate nominal amount to the share capital of the Company; consequential amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company.

Thereupon the Sole Shareholder has passed the following resolution:

Sole resolution

It is resolved to increase the issued share capital of the Company by an amount of one hundred fifty-eight thousand six hundred seventy-eight Euro (EUR 158,678.-) from currently twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to one hundred seventy-one thousand one hundred seventy-eight Euro (EUR 171,178.-) by the creation and issuance of one hundred fifty-eight thousand six hundred seventy-eight (158,678) new class I shares, each with a nominal value and subscription price of one Euro (EUR 1.-).

Thereupon, the Sole Shareholder of the Company subscribed to all the new class I shares so issued.

The total subscription price of the new class I shares of one hundred fifty-eight thousand six hundred seventy-eight Euro (EUR 158,678.-) is paid out of the share premium account of the Company.

Evidence of the share premium of one hundred fifty-eight thousand six hundred seventy-eight Euro (EUR 158,678.-) for the new class I shares was shown to the undersigned notary.

The new class I shares having thus been issued as set forth above, it is resolved to allocate the aggregate nominal amount of such new class I shares to the share capital of the Company.

It is consequently resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

“The issued share capital of the Company is set at one hundred seventy-one thousand one hundred seventy-eight Euro (EUR 171,178.-) divided into one hundred seventy-one thousand one hundred seventy-eight (171,178) class I shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.”

There being no further business on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital reclassification at the fixed rate registration tax perception, have been estimated at about one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the party hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same party, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingtième jour du mois de février.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Vitruvian I Luxembourg S.à r.l. (l'«Associé Unique»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.092, représentée par Me Patrick Santer, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du 18 février 2013 (laquelle procuration sera enregistrée avec le présent acte),

étant l'associé unique et détenant l'ensemble des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales émises dans Iglu Software S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 170.299, constituée le 13 juillet 2012 par acte de Maître Edouard Delosch, prénommé, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2125 le 27 août 2012. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

La partie comparante a déclaré et demandé au notaire soussigné d'arrêter comme suit:

(A) L'Associé Unique détient l'ensemble des parts sociales émises par la Société de telle sorte que les décisions peuvent valablement être prises sur tous les points figurant à l'ordre du jour.

(B) Le point sur lequel des résolutions doivent être prises est le suivant:

1. augmentation du capital social émis de la Société d'un montant de cent cinquante-huit mille six cent soixante-dix-huit euros (EUR 158.678,-) d'un montant actuel de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) à cent soixante et onze mille cent soixante-dix-huit euros (EUR 171.178,-) par la création et l'émission de cent cinquante-huit mille six cent soixante-dix-huit (158.678) nouvelles parts sociales de classe I, chacune ayant une valeur nominale et un prix de souscription d'un euro (EUR 1,-), souscription et paiement par l'Associé Unique du prix de souscription de cent cinquante-huit mille six cent soixante-dix-huit euros (EUR 158.678,-) à partir de la prime d'émission de la Société et allocation du montant nominal total des nouvelles actions de classe I au capital social de la Société; modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société.

Sur ce l'Associé Unique a pris la résolution suivante:

Résolution unique

Il est décidé d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de cent cinquante-huit mille six cent soixante-dix-huit euros (EUR 158.678,-) d'un montant actuel de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) à cent soixante et onze mille cent soixante-dix-huit euros (EUR 171.178,-) par la création et l'émission de cent cinquante-huit mille six cent soixante-dix-huit (158.678) nouvelles parts sociales de classe I, chacune ayant une valeur nominale et un prix de souscription d'un euro (EUR 1,-).

L'Associé Unique de la Société a souscrit toutes les nouvelles parts sociales de classe I ainsi émises.

Le prix de souscription total des nouvelles parts sociales de classe I de cent cinquante-huit mille six cent soixante-dix-huit euros (EUR 158.678,-) est payé à partir du compte de prime d'émission de la Société.

La preuve du montant de la prime d'émission de cent cinquante-huit mille six cent soixante-dix-huit euros (EUR 158.678,-) pour les nouvelles parts sociales de classe I a été montrée au notaire soussigné.

Les nouvelles parts sociales de classe I ayant été ainsi émises tel que décrit ci-dessus, il est décidé d'allouer le montant nominal total des nouvelles parts sociales de classe I ainsi émises au capital social de la Société.

Partant il est décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société de la manière suivante:

«Le capital social émis de la Société est fixé à cent soixante et onze mille cent soixante-dix-huit euros (EUR 171.178,-) divisé en cent soixante et onze mille cent soixante-dix-huit (171.178) parts sociales de classe I, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.».

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunération ou charges, quelle que soit leur forme, seront payés par la Société ou qui lui seront imputés en rapport avec sa reclassification du capital social au taux fixe d'enregistrement de la perception fiscale sont estimés à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate qu'à la requête de la partie comparante, cet acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante la version anglaise fera foi en cas de divergence entre les textes français et anglais.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé, avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: P. SANTER, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 22 février 2013. Relation: DIE/2013/2458. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 1^{er} mars 2013.

Référence de publication: 2013029860/122.

(130036442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Pro-Pose BC S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8287 Kehlen, 39, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 153.151.

L'an deux mil treize, le cinq février.

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

A comparu:

La société de droit belge BECHET CERAMIC sprl avec siège à B-6792 Halanzy, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0451.400.188, représentée par ses deux gérants:

Madame Laure GOUDON, gérante de société, demeurant à B-6792 Halanzy, 36, rue du Bois, et

Monsieur Dominique BECHET, gérant de société, demeurant à B-6792 Halanzy, 36, rue du Bois.

Après avoir établi, au moyen de l'acte de constitution qu'elle possède toutes les cent (100) parts de la société à responsabilité limitée PRO-POSE BC s.à r.l., dont le siège social se trouve à L-8410 Steinfort, 53, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous le numéro B 153.151,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 avril 2010, publié au Mémorial C numéro 1383 du 06 juillet 2010,

et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés;

la comparante s'est constituée par l'organe de ses représentants préqualifiés en assemblée générale extraordinaire et elle a requis le notaire d'acter comme suit les résolutions suivantes:

Siège social:

Le siège de la société est transféré à L-8287 Kehlen, 39 Z.I.

La première phrase de l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social est établi dans la Commune de Kehlen.»

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux représentants de la comparante, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et résidence, lesdits représentants ont signé ensemble avec Nous notaire la présente minute, après s'être identifiés au moyen de leur carte d'identité.

Signé: L. GOUDON, D. BECHET, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 7 février 2013. Relation: CAP/2013/449. Reçu soixante-quinze euros.

Le Receveur (signé): I. Neu.

POUR COPIE CONFORME.

Capellen, le 18 février 2013.

Référence de publication: 2013030066/35.

(130036276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Lift II-Lift GmbH & Co. KG, Société en Commandite simple.

Siège social: L-4940 Bascharage, 4, rue Bommel.

R.C.S. Luxembourg B 30.701.

Im Jahre zweitausenddreizehn,

Den vierten Februar.

Vor dem unterzeichnenden Notar Dr. Emile SCHLESSER, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, 35, rue Notre-Dame.

Sind erschienen:

1.- Herr Dr. Johannes OFFERGELD, Geschäftsführer, beruflich wohnhaft in Würselen (Deutschland),

2.- Herr Martin WEIDEMANN, Geschäftsführer, beruflich wohnhaft in Hautcharage,

handelnd in ihrer Eigenschaft als Geschäftsführer der LIFT, Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Sitz in L-4940 Hautcharage, 4, rue Bommel, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter Sektion B und Nummer 18.248.

Die Erschienenen erklären hiermit, in ihrer Eigenschaft als Geschäftsführer der eben genannten Geschäftsführerin der Gesellschaft LIFT II - LIFT GmbH & CO. KG, mit Sitz in L-4940 Hautcharage, 4, rue Bommel, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter Sektion B und Nummer 30.701, folgende Abtretung von Gesellschaftsanteilen, im Namen der Gesellschaft, gemäß Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches, anzunehmen:

Abtretung, mit Wirkung zum 4. Februar 2013, von neunhundertachtzig (980) Anteilen, durch die GUARDIAN AUTOMOTIVE-E S.A., Aktiengesellschaft, mit Sitz in L-6776 Grevenmacher, Potaschberg, 1, op der Ahlkörrech, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter Sektion B und Nummer 39.475, an die OFFERGELD LOGISTIK GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts, mit Sitz in D-52146 Würselen, Grüner Weg 1-3, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichtes Aachen (Deutschland), unter der Nummer 5.800.

Die Abtretung ist erfolgt durch einen privatschriftlichen Anteilsübereignungsvertrag.

Fand sodann statt die außerordentliche Generalversammlung der einfachen Kommanditgesellschaft "LIFT II - LIFT GmbH & Co. KG", mit Sitz in L-4940 Hautcharage, 4, rue Bommel, gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar, mit dem damaligen Amtswohnsitz in Echternach, am 8. Mai 1989, veröffentlicht im Memorial, "Recueil des Sociétés et Associations" C, Nummer 275 vom 28. September 1989.

Die Satzung der Gesellschaft wurde mehrmals abgeändert und zuletzt gemäß notarieller Urkunde, aufgenommen durch denselben Notar am 27. Juli 2001, welche Abänderungsurkunde am 13. Februar 2002, unter der Nummer 244 und auf Seite 11.681, im Mémorial C rechtmäßig veröffentlicht wurde.

Den Vorsitz der Generalversammlung übernimmt Herr Dr. Johannes OFFERGELD, Geschäftsführer, beruflich wohnhaft in Würselen (Deutschland).

Der Vorsitzende bestellt zur Schriftführerin Me Brigitte CZOSKE, „avocate“, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung wählt zum Stimmenzähler Herrn Martin WEIDEMANN, Geschäftsführer, beruflich wohnhaft in Hautcharage.

Der Vorsitzende erklärt und bittet den Notar, folgendes zu beurkunden:

I.- Die anwesenden und vertretenen Gesellschafter und die Zahl ihrer Anteile sind auf einer Anwesenheitsliste angegeben, welche von dem Vorsitzenden, dem Schriftführer, dem Stimmzähler, den Gesellschaftern oder deren Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterzeichnet wurde. Die Anwesenheitsliste sowie die Vollmachten bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigelegt, um mit derselben einregistriert zu werden.

II.- Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass sämtliche Anteile anwesend oder vertreten sind. Die Versammlung ist also rechtsgültig zusammengesetzt, betrachtet sich als wirksam einberufen und kann über die Tagesordnung beschließen, wovon die Aktionäre im Voraus Kenntnis hatten.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgenden Punkt:

Tagesordnung:

Abänderung von Artikel vier der Satzung. Nach Beratung fasst die Generalversammlung einstimmig folgenden Beschluss:

Beschluss:

Die Generalversammlung beschließt, Artikel vier der Satzung umzuändern, um diesem folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 4.** Gesellschafter und Kapitaleinlagen:

Das Gesellschaftskapital beträgt zweihundertsiebenundvierzigtausendachthundertdreundneunzig Euro (EUR 247.893,00). Es ist eingeteilt in zweitausend (2.000) gleiche Anteile ohne Nennwert, welche wie folgt gehalten werden:

1) "LIFT", Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit Sitz in L- 4940 Hautcharage, 4, rue Bommel, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter der Nummer B 18.248 als persönlich haftende Komplementärin, ein Anteil	1
2) "OFFERGELD LOGISTIK GmbH", Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts, mit Sitz in D-52146 Würselen, Grüner Weg 1-3, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Aachen unter der Nummer 5.800, als Kommanditistin, eintausendneunhundertneunundneunzig Anteile	1.999
Total: zweitausend Anteile	2.000"

Nach Erschöpfung der Tagesordnung wird die Sitzung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparenten, haben der Vorsitzende, die Schriftführerin und der Stimmzähler die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: J. Offergeld, M. Weidemann, B. Czoske, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 08 février 2013. Relation: LAC / 2013 / 6119. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Für gleichlautende Ausfertigung.

Luxemburg, den 20. Februar 2013.

Référence de publication: 2013029941/73.

(130036677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Lucil Distribution, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8287 Kehlen, 25-27, Zone Industrielle de Kehlen.

R.C.S. Luxembourg B 167.319.

L'an deux mille treize, le dix-neuf février.

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1) «LUCIL Sàrl», société à responsabilité limitée, avec siège social à L-8287 Kehlen, 25-27, Zone Industrielle de Kehlen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 115.600, ici représentée par son gérant unique, Monsieur Bernard MICHAUX, producteur de films, demeurant à L-8232 Mamer, 4, route de Holzem,

2) «Juliette Films S.A.», société anonyme, avec siège social à L-8384 Koerich, 31A, rue de Windhof, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 166.360,

ici représentée par Monsieur Bernard MICHAUX, prénommé,

en vertu de deux procurations sous seing privé, datée du 18 février 2013,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur», restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lesdites comparantes ont déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. «LUCIL Sàrl» et «Juliette Films S.A.», prénommées, sont les associées de la société à responsabilité limitée «Lucil Distribution» avec siège social à L-8232 Mamer, 4, route de Holzem, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 1^{er} mars 2012, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 727 du 20 mars 201, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 167.319, au capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) représentée par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune.

2. Les associées décident de transférer le siège de la société de Mamer à l'adresse suivante: L-8287 Kehlen, 25-27, Zone Industrielle de Kehlen, et de modifier en conséquence le premier paragraphe de l'article deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. (Premier paragraphe).** Le siège de la société est établi à Kehlen.»

3. Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la société.

4. Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant des comparantes, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Michaux, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, Actes Civils, le 22 février 2013. Relation: LAC/2013/8300. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Releveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Référence de publication: 2013029926/42.

(130036849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

ETABLISSEMENT Edmond ZIGRAND s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 16-18, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 29.528.

—
L'an deux mille treize, le quatre février,
par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,
a comparu:

Monsieur Edmond ZIGRAND, audioprothésiste en retraite, né à Luxembourg, le 20 novembre 1943, demeurant à L-8216 Mamer, 46, rue de Bertrange (ci-après «l'Associé Unique»).

Lequel comparant est l'associé unique de la société «ETABLISSEMENT Edmond ZIGRAND s.à r.l.» (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1130 Luxembourg, 16-18, rue d'Anvers, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B 29.528, constituée suivant acte notarié en date du 12 décembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 71 de 1989, non modifié depuis.

Le comparant a requis le notaire soussigné d'acter que:

- Suite au décès de Madame Ute GRIPP, survenu à Luxembourg, le 18 octobre 2012, qui détenait trois cent soixante-quinze (375) parts sociales de la Société, Monsieur Edmond ZIGRAND, en sa qualité de seul associé survivant de la Société, a refusé en date du 18 janvier 2013 l'agrément des héritiers non-associés de Madame Ute GRIPP en tant que nouveaux associés de la Société, conformément à l'article 8 des statuts de la Société.

- Le refus d'agrément a été notifié et accepté par les héritiers non-associés en date du 18 janvier 2013, lesquels ont été dédommagés par le seul associé survivant, de sorte que Monsieur Edmond ZIGRAND détient actuellement toutes les parts sociales de la Société.

Suite à ces déclarations, l'Associé Unique, représentant la totalité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter qu'il délibère selon l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Conversion du capital social en euros et suppression de la valeur nominale des parts sociales existantes.
- 2) Modification subséquente de l'article 6 des statuts.
- 3) Suppression de l'article 7 des statuts et renumérotation corrélative des articles 8 à 13 des statuts.
- 4) Modification de l'article 10 (ancien article 11) des statuts.
- 5) Divers.

L'Associé Unique a ensuite pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de convertir le capital social de un million cinq cent mille francs luxembourgeois (Luf 1.500.000) en trente-sept mille cent quatre-vingt-quatre euros et trois cents (EUR 37.184,03.-) représenté par mille cinq cents (1.500) parts sociales et de supprimer la valeur nominale des parts sociales existantes.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à trente-sept mille cent quatre-vingt-quatre euros et trois cents (EUR 37.184,03.-) représenté par mille cinq cents (1.500) parts sociales sans désignation de valeur nominale.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de supprimer l'article 7 des statuts de la Société et de renuméroter les articles 8 à 13 des statuts qui deviennent les articles 7 à 12 des statuts de la Société.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 10 (ancien article 11) des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.»

Déclarations

Monsieur Edmond ZIGRAND a ensuite cédé par convention trois cent soixante-quinze (375) parts sociales de la Société à Monsieur Georges ZIGRAND, audioprothésiste, né à Luxembourg, le 25 juin 1970, demeurant à L-8064 Bertrange, 72, Cité Millewee, de sorte que le capital social de la Société est désormais détenu comme suit:

- Monsieur Edmond ZIGRAND: mille cent vingt-cinq (1.125) parts sociales;
- Monsieur Georges ZIGRAND: trois cent soixante-quinze (375) parts sociales.

Monsieur Edmond ZIGRAND, en sa qualité de gérant unique de la Société, accepte pour autant que de besoin au nom de la Société ladite cession.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. ZIGRAND et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 février 2013. LAC/2013 /5960. Reçu soixante-quinze euros € 75,-.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 27 février 2013.

Référence de publication: 2013029784/66.

(130036351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Sealed Air Luxembourg (II) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 62.852.400,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 89.319.

—
Les comptes consolidés de Sealed Air Corporation au 31 décembre 2010 en conformité avec l'article 316 de la loi du 10 août 1915 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2013.

Référence de publication: 2013033845/11.

(130040848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

Soleo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 161.316.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013033877/9.

(130041086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

Triton III No. 24 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 143.894.

—
Les comptes annuels au 31 Mars 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Triton III No.24 S.à r.l
Un Mandataire

Référence de publication: 2013033892/11.

(130041336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

Tunis Bay S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 113.426.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2013.

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2013033894/13.

(130041315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

Queiroz Galvão Oil & Gas International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 164.736.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2013.

Référence de publication: 2013033815/10.

(130041020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

Dawimo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 42.486.

Il résulte d'une décision prise par le gérant unique de la Société en date du 8 février 2013 que le siège social de la Société a été transféré de L-1610 Luxembourg, 8-10 avenue de la Gare, au L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, avec effet au 8 février 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2013.

Référence de publication: 2013034111/12.

(130041913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2013.

Asile S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 111.346.

Les comptes annuels au 30.06.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ASILE S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2013034038/12.

(130042171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2013.

**Ventech Europe S.A., Société Anonyme,
(anc. Ceris Commerz Consult S.A.).**

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.
R.C.S. Luxembourg B 36.099.

Im Jahre zweitausendunddreizehn, am sechsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Wurde eine außerordentliche Generalversammlung des alleinigen Aktionärs der Aktiengesellschaft "CERIS COMMERZ CONSULT S.A.", mit Sitz in 2, rue Astrid, L-1143 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 36099, die am 13. Februar 1991 gegründet wurde gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Edmond SCHROEDER, mit dem damaligen Amtswohnsitz in Mersch, veröffentlicht im „Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations“ (das „Memorial“) Nummer 285 vom 24. Juli 1991. Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert am 12. November 2009 gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, veröffentlicht im „Memorial“ Nummer 2467 vom 18. Dezember 2009.

Den Vorsitz der Versammlung führt Frau Ekaterina DUBLET, Privatbeamtin, mit beruflicher Anschrift in Junglinster.

Zur Schriftführer bestellt die Vorsitzend Herrn Guillermo ESTENOZ ROSALES, Privatbeamter, mit Anschrift in Sandweiler.

Die Versammlung ernennt Herrn Guillermo ESTENOZ ROSALES, Privatbeamter, mit Anschrift in Sandweiler zum Stimmenzähler.

Sodann stellt der Vorsitzende fest:

I.- Dass aus einer Anwesenheitsliste, welche durch das Bureau der Versammlung aufgesetzt und für richtig befunden wurde, hervorgeht, dass die vierhundertfünfundzwanzig (425) Aktien ohne Angabe des Nennwertes welche das gesamte Kapital von einhundertfünftausenddreihundertvierundfünfzig Komma vierundsiebzig Euro (105.354,74 EUR) darstellen hier in dieser Versammlung gültig vertreten sind, welche somit ordnungsgemäß zusammengestellt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung abstimmen kann, da alle anwesenden und vertretenen Aktionäre, nach Kenntnisnahme der Tagesordnung, bereit waren, ohne Einberufung hierüber abzustimmen.

Diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterzeichnet, bleibt gegenwärtigem Protokoll, zusammen mit der Vollmacht, mit welchem sie einregistriert wird, als Anlage beigelegt.

II.- Dass die Tagesordnung dieser Generalversammlung folgende Punkte umfasst:

Tagesordnung

1. Verzicht auf die Einberufungsformalitäten.
2. Änderung der Firmenbezeichnung von CERIS COMMERZ CONSULT S.A. in VENTECH EUROPE S.A.
3. Neufassung der Statuten.
4. Verschiedenes.

Die Ausführungen des Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und, nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasst die Versammlung nach vorheriger Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Es wurde entschieden dass der alleinige Gesellschafter auf sein Recht verzichtet hat, vorab eine ordentlichen Einberufung für die gegenwärtige Versammlung zu erhalten; der alleinige Gesellschafter erklärt gut genug über die Tagesordnung informiert worden zu sein und erklärt dass diese rechtskräftig einberufen wurde, und als Konsequenz akzeptiert der alleinige Gesellschafter über alle Punkte der Tagesordnung beraten und entscheiden zu können. Weiterhin wird entschieden, dass die notwendige Dokumentation dem alleinigen Gesellschafter in einem angebrachten Zeitraum vor der gegenwärtigen Versammlung zur Verfügung gestellt wurde, um diese zu studieren.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Namen der Gesellschaft von CERIS COMMERZ CONSULT S.A. in VENTECH EUROPE S.A. abzuändern.

Die Generalversammlung beschließt Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft abzuändern um ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 1.** Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung „VENTECH EUROPE S.A.“, (hiernach die „Gesellschaft“), welche der gegenwärtigen Satzungen (hiernach die „Statuten“), sowie den jeweiligen Gesetzesbestimmungen unterliegt.“

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Statuten wie folgt neuzufassen:

„Titel I - Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung „VENTECH EUROPE S.A.“, (hiernach die „Gesellschaft“), welche der gegenwärtigen Satzungen (hiernach die „Statuten“), sowie den jeweiligen Gesetzesbestimmungen unterliegt.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg).

Er darf durch Verwaltungsratsbeschluss an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist die Beratung sowie der technische Beistand in jeglichen Import- und Exportgeschäften.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliargeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können, ausüben.

Titel II - Kapital, Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt einhundertfünftausenddreihundertvierundfünfzig Komma vierundsiebzig Euro (105.354,74 EUR), eingeteilt in vierhundertfünfzig (425) Aktien ohne Angabe des Nennwertes.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft darf im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das Gesellschaftskapital darf den gesetzlichen Bedingungen entsprechend erhöht oder reduziert werden.

Sofern und solange ein Gesellschafter alleiniger Inhaber aller Aktien ist, gilt die Gesellschaft als Einmannaktiengesellschaft im Sinne des Gesetzes vom 25. August 2006 über die europäische Gesellschaft (SE), die Aktiengesellschaft mit Vorstand und Aufsichtsrat („société anonyme à directoire et conseil de surveillance“ und die Einmannaktiengesellschaft („société anonyme unipersonnelle“). Zählt die Gesellschaft nur eine Person, so wird diese als „Alleingesellschafter“ bezeichnet. Die Gesellschaft kann einen Alleingesellschafter bei ihrer Gründung oder als Folge der Vereinigung sämtlicher Aktien in einer Hand haben. Das Ableben oder die Auflösung des Alleingesellschafters bewirkt nicht die Auflösung der Gesellschaft.

Titel III - Verwaltung

Art. 6. Die Gesellschaft wird verwaltet von einem Verwaltungsrat bestehend aus mindestens drei Mitgliedern, Gesellschafter oder nicht, welche für eine Höchstdauer von sechs Jahren von der Hauptversammlung der Aktionäre ernannt werden und von ihr wieder abberufen können. Besteht die Gesellschaft jedoch nur aus einem Alleingesellschafter oder wird anlässlich einer Hauptversammlung der Aktionäre festgestellt, dass sie nur noch einen Alleingesellschafter zählt, kann die Zusammensetzung des Verwaltungsrats auf ein Mitglied beschränkt werden, welches als Alleinverwalter („administrateur unique“) bezeichnet wird, dies bis zur nächsten auf die Feststellung der Existenz von mehr als einem Gesellschafter folgenden ordentlichen Hauptversammlung.

Sie bestimmt die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder, ihre Amtszeit und ihre Vergütung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wird unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden ernennen.

Auf Antrag des Vorsitzenden kommt der Verwaltungsrat so oft zusammen, wie es das Interesse der Gesellschaft erfordert. Er muss zusammenkommen, wenn zwei Verwaltungsratsmitglieder dies verlangen.

Falls sich der Verwaltungsrat auf einen Alleinverwalter beschränkt, ist dieser Artikel nicht anwendbar.

Art. 8. Der Verwaltungsrat hat die weitest gehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Veräußerungshandlungen im Rahmen des Gesellschaftszweckes vorzunehmen. Alles was nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die Statuten der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, unter den gesetzlichen Bedingungen Vorschüsse auf Dividenden auszuzahlen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird rechtmäßig in allen Umständen durch die Kollektivunterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern verpflichtet.

Falls die Gesellschaft einen (1) Alleinverwalter hat, wird sie durch dessen Einzelunterschrift verpflichtet.

Art. 10. Der Verwaltungsrat darf seine Befugnisse zur Führung der Täglichen Geschäftsführung einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, welche delegierte Verwaltungsratsmitglieder genannt werden, übertragen.

Er darf ebenfalls die Führung der Gesellschaft oder einer Einzelabteilung einem oder mehreren Direktoren übertragen und Spezialvollmachten für bestimmte Angelegenheiten einem oder mehreren Bevollmächtigten erteilen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Art. 11. Streitfälle, an denen die Gesellschaft als Kläger oder Beklagter beteiligt ist, werden im Namen der Gesellschaft vom Verwaltungsrat abgewickelt, welcher durch seinen Vorsitzenden oder durch das speziell für diesen Zweck bestimmte Verwaltungsratsmitglied vertreten wird.

Titel IV - Aufsicht

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche die Generalversammlung der Aktionäre ernannt. Die Generalversammlung bestimmt außerdem ihre Zahl und ihre Vergütung sowie ihre Amtszeit, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Titel V - Generalversammlung

Art. 13. Die jährliche Generalversammlung tritt am 1. Montag des Monats Mai um 14.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen im Einberufungsschreiben genannten Ort im Großherzogtum Luxemburg zusammen.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Generalversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Sofern die Gesellschaft einen Alleingesellschafter zählt, übt dieser die der Hauptversammlung der Aktionäre zufallenden Befugnisse aus.

Titel VI - Geschäftsjahr, Gewinnverteilung

Art. 14. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 15. Der positive Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug der allgemeinen Unkosten und der Abschreibungen bildet den Reingewinn der Gesellschaft. Jedes Jahr werden fünf Prozent des Reingewinns vorweggenommen und der gesetzlichen Rücklage zugeführt. Diese Vorwegnahmen und Zuführungen sind nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die Rücklage zehn Prozent des Kapitals erreicht hat, müssen jedoch wieder einsetzen bis zu seiner vollständigen Wiederherstellung, wenn der Rücklagefonds zu einem gegebenen Zeitpunkt aus welchem Grund auch immer in Anspruch genommen worden ist.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Titel VII - Auflösung, Liquidation

Art. 16. Die Gesellschaft kann durch einen Generalversammlungsbeschluss der Aktionäre aufgelöst werden. Ein oder mehrere Liquidatoren, natürliche oder juristische Personen, ernannt von der Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Befugnisse und Vergütungen bestimmt, führen die Liquidation durch.

Titel VIII - Allgemeine Bestimmungen

Art. 17. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschließlich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Statuten keine Abweichung beinhaltet."

Kosten

Der Gesamtbetrag aller Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, welcher der Gesellschaft im Zusammenhang mit dieser Urkunde entstehen oder berechnet werden, wird auf ungefähr 1.500,- EUR abgeschätzt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt die Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Der unterzeichnete Notar, welcher Englisch versteht und spricht, stellt hiermit fest, dass auf Antrag der oben erschienenen Person die vorliegende Urkunde in Deutsch, gefolgt von einer englischen Fassung, abgefasst ist. Auf Antrag derselben erschienenen Person und im Falle von Abweichungen zwischen dem deutschen und dem englischen Text, ist die deutsche Fassung rechtsgültig.

WORÜBER URKUNDE, Geschehen und aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Folgt die englische Übersetzung des vorhergehenden Textes:

In the year two thousand thirteen, on the fifth day of February.

Before the undersigned Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders, of the Luxembourg public limited company (société anonyme) "CERIS COMMERZ CONSULT S.A.", with its registered office at 2, rue Astrid, L-1143 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 36099 ("the Company"). The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Edmond SCHROEDER, then notary residing in Mersch, on 13 February 1991,

published in Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C"), number 285 of 24 July 1991. The articles have been modified for the last time on 12 November 2009, published in Memorial C on 2467 du 18 December 2009.

The meeting is chaired by Mrs Ekaterina DUBLET, private employee, residing professionally in Junglinster.

The Chairman appoints Mr Guillermo ESTENOZ ROSALES, private employee, residing in Sandweiler as secretary.

The Meeting elects Mr Guillermo ESTENOZ ROSALES, private employee, residing in Sandweiler as scrutineer.

The Chairman then states that:

I.- It appears from an attendance list established and certified by the members of the bureau that the four hundred twenty-five (425) shares without designation of a nominal value each, representing the total capital of one hundred five thousand three hundred fifty-four point seventy-four Euro (EUR 105,354.74), are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may validly deliberate, without prior notice, upon the items on its agenda, hereinafter reproduced.

The attendance list, signed "ne varietur" by the members of the bureau and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, together with the proxy, to be filed at the same time with the registration authorities.

II.- The agenda of the meeting is worded as follows:

Agenda

1. Waiving of right and formalities of the convening notice.
2. Amendment of the name of the Company from CERIS COMMERZ CONSULT SA to VENTECH EUROPE SA.
3. Complete amendment and restatement of the articles of association of the Company.
4. Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passes, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

It is resolved that the Shareholder waives his right to the convening notice of the Meeting; the Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers the Meeting to be validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is resolved further that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Shareholder within a sufficient period of time to allow them to examine carefully each document.

Second resolution

The meeting resolves to change the name of the Company from CERIS COMMERZ CONSULT S.A. into VENTECH EUROPE S.A.

The meeting resolves to modify article 1 of the articles of incorporation of the Company in order to read it in German as follows:

„ **Art. 1.** Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung „VENTECH EUROPE S.A.", (hiernach die „Gesellschaft"), welche der gegenwärtigen Satzungen (hiernach die „Statuten"), sowie den jeweiligen Gesetzesbestimmungen unterliegt."

Third resolution

The meeting resolves to amend and restate completely the articles of incorporation of the Company in order to read the in German as follows:

„Titel I - Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung „VENTECH EUROPE S.A.", (hiernach die „Gesellschaft"), welche der gegenwärtigen Satzungen (hiernach die „Statuten"), sowie den jeweiligen Gesetzesbestimmungen unterliegt.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg).

Er darf durch Verwaltungsratsbeschluss an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist die Beratung sowie der technische Beistand in jeglichen Import-und Exportgeschäften.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliargeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können, ausüben.

Titel II - Kapital, Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt einhundertfünftausenddreihundert-vierundfünfzig Komma vierundsiebzig Euro (105.354,74 EUR), eingeteilt in vierhundertfünfundsiebzig (425) Aktien ohne Angabe des Nennwertes.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft darf im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das Gesellschaftskapital darf den gesetzlichen Bedingungen entsprechend erhöht oder reduziert werden.

Sofern und solange ein Gesellschafter alleiniger Inhaber aller Aktien ist, gilt die Gesellschaft als Einmannaktiengesellschaft im Sinne des Gesetzes vom 25. August 2006 über die europäische Gesellschaft (SE), die Aktiengesellschaft mit Vorstand und Aufsichtsrat („société anonyme à directoire et conseil de surveillance“ und die Einmannaktiengesellschaft („société anonyme unipersonnelle“). Zählt die Gesellschaft nur eine Person, so wird diese als „Alleingesellschafter“ bezeichnet. Die Gesellschaft kann einen Alleingesellschafter bei ihrer Gründung oder als Folge der Vereinigung sämtlicher Aktien in einer Hand haben. Das Ableben oder die Auflösung des Alleingesellschafters bewirkt nicht die Auflösung der Gesellschaft.

Titel III - Verwaltung

Art. 6. Die Gesellschaft wird verwaltet von einem Verwaltungsrat bestehend aus mindestens drei Mitgliedern, Gesellschafter oder nicht, welche für eine Höchstdauer von sechs Jahren von der Hauptversammlung der Aktionäre ernannt werden und von ihr wieder abberufen können. Besteht die Gesellschaft jedoch nur aus einem

Alleingesellschafter oder wird anlässlich einer Hauptversammlung der Aktionäre festgestellt, dass sie nur noch einen Alleingesellschafter zählt, kann die Zusammensetzung des Verwaltungsrats auf ein Mitglied beschränkt werden, welches als Alleinverwalter („administrateur unique“) bezeichnet wird, dies bis zur nächsten auf die Feststellung der Existenz von mehr als einem Gesellschafter folgenden ordentlichen Hauptversammlung.

Sie bestimmt die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder, ihre Amtszeit und ihre Vergütung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wird unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden ernennen.

Auf Antrag des Vorsitzenden kommt der Verwaltungsrat so oft zusammen, wie es das Interesse der Gesellschaft erfordert. Er muss zusammenkommen, wenn zwei Verwaltungsratsmitglieder dies verlangen.

Falls sich der Verwaltungsrat auf einen Alleinverwalter beschränkt, ist dieser Artikel nicht anwendbar.

Art. 8. Der Verwaltungsrat hat die weitest gehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Veräußerungshandlungen im Rahmen des Gesellschaftszweckes vorzunehmen. Alles was nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die Statuten der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, unter den gesetzlichen Bedingungen Vorschüsse auf Dividenden auszuzahlen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird rechtmäßig in allen Umständen durch die Kollektivunterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern verpflichtet.

Falls die Gesellschaft einen (1) Alleinverwalter hat, wird sie durch dessen Einzelunterschrift verpflichtet.

Art. 10. Der Verwaltungsrat darf seine Befugnisse zur Führung der täglichen Geschäftsführung einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, welche delegierte Verwaltungsratsmitglieder genannt werden, übertragen.

Er darf ebenfalls die Führung der Gesellschaft oder einer Einzelabteilung einem oder mehreren Direktoren übertragen und Spezialvollmachten für bestimmte Angelegenheiten einem oder mehreren Bevollmächtigten erteilen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Art. 11. Streitfälle, an denen die Gesellschaft als Kläger oder Beklagter beteiligt ist, werden im Namen der Gesellschaft vom Verwaltungsrat abgewickelt, welcher durch seinen Vorsitzenden oder durch das speziell für diesen Zweck bestimmte Verwaltungsratsmitglied vertreten wird.

Titel IV - Aufsicht

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche die Generalversammlung der Aktionäre ernannt. Die Generalversammlung bestimmt außerdem ihre Zahl und ihre Vergütung sowie ihre Amtszeit, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Titel V - Generalversammlung

Art. 13. Die jährliche Generalversammlung tritt am 1. Montag des Monats Mai um 14.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen im Einberufungsschreiben genannten Ort im Großherzogtum Luxemburg zusammen.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Generalversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Sofern die Gesellschaft einen Alleingesellschafter zählt, übt dieser die der Hauptversammlung der Aktionäre zufallenden Befugnisse aus.

Titel VI - Geschäftsjahr, Gewinnverteilung

Art. 14. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 15. Der positive Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug der allgemeinen Unkosten und der Abschreibungen bildet den Reingewinn der Gesellschaft. Jedes Jahr werden fünf Prozent des Reingewinns vorweggenommen und der gesetzlichen Rücklage zugeführt. Diese Vorwegnahmen und Zuführungen sind nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die Rücklage zehn Prozent des Kapitals erreicht hat, müssen jedoch wieder einsetzen bis zu seiner vollständigen Wiederherstellung, wenn der Rücklagefonds zu einem gegebenen Zeitpunkt aus welchem Grund auch immer in Anspruch genommen worden ist.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Titel VII - Auflösung, Liquidation

Art. 16. Die Gesellschaft kann durch einen Generalversammlungsbeschluss der Aktionäre aufgelöst werden. Ein oder mehrere Liquidatoren, natürliche oder juristische Personen, ernannt von der Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Befugnisse und Vergütungen bestimmt, führen die Liquidation durch.

Titel VIII - Allgemeine Bestimmungen

Art. 17. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschließlich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Statuten keine Abweichung beinhaltet."

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company, or charged to it by reason of this deed, amount approximately to EUR 1,500.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in German followed by an English version. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the German and the English text, the German version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present deed.

Signé: Guillermo ESTENOZ ROSALES, Ekaterina DUBLET, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 février 2013. Relation GRE/2013/699. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. PIERRET.

Référence de publication: 2013028972/300.

(130035556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Raidho SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8217 Mamer, 41, op Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 146.514.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société tenue en date du 12 février 2013 que:

1. Le Conseil d'Administration de la Société est composé des personnes suivantes:

Administrateurs

- Marco SAGRAMOSO, administrateur, avec adresse professionnelle au 19, Via Cantonale, CH-6900 Lugano
- Fabrizio SARTORI, président, avec adresse professionnelle au 19, Via Cantonale, CH-6900 Lugano
- Lorenzo GALLUCCI, administrateur, avec adresse professionnelle au 29, Pall Mall, London SW1Y 5LP

2. Deloitte Audit S.à r.l., avec siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, a été nommé en tant que Réviseur de la Société.

Les mandats des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises viendront à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la SICAV appelée à statuer sur l'exercice clôturé au 30 septembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 11 mars 2013.

Pour extrait conforme

LEMANIK ASSET MANAGEMENT S.A.

Signatures

Référence de publication: 2013034359/24.

(130042100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2013.

RC Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 158.344.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2013.

Référence de publication: 2013034360/10.

(130041760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2013.

Solidago S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 166.371.

Il résulte des résolutions prises par le associé unique de la Société en date du 7 Mars 2013 que:

- Monsieur Thierry Stas, né le 20 juin 1969 à Bruxelles (Belgique) et ayant son adresse professionnelle au 89B, rue Pafebruch, L-8308 Capellen, Luxembourg démissionne de son poste du Gérant de la société avec effet au 7 Mars 2013;

- Madame Valérie Emond ayant son adresse professionnelle au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg démissionne de son poste du Gérant de la société avec effet au 7 Mars 2013;

- Monsieur Johan van den Berg, né le 28 Décembre 1979 à Pijnacker (Pays-Bas) et ayant son adresse professionnelle au 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg est nommé en remplacement de Gérant démissionnaire avec effet au 7 Mars 2013 et ce pour une durée indéterminée;

- Madame Christine Hulshof, née le 26 Octobre 1966 à Rotterdam (Pays-Bas) et ayant son adresse au 12, Eichelbour, L-7465 Nommern, Luxembourg est nommée en remplacement de Gérant démissionnaire avec effet au 7 Mars 2013 et ce pour une durée indéterminée;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 12 Mars 2013.

Référence de publication: 2013034382/20.

(130041967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2013.

S&S Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3850 Schifflange, 55, avenue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 153.816.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013034369/9.

(130041585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2013.

Royale Neuve Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 123.476.

Extract of decisions of the partner February 25, 2013

The Partner Meeting decides to elect PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L - 1014 Luxembourg as Independent Auditor of the Company.

The mandate of the Independent Auditor will expire upon the Annual General Meeting which will approve the accounts for the year ended November 30, 2013.

Version française

L'Assemblée des Associés décide de renommer PricewaterhouseCoopers, 400 route d'Esch, L - 1014 Luxembourg en tant que Réviseur d'Entreprises Agréé de la Société,

Le mandat du Réviseur d'Entreprises Agréé viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes annuels clôturés au 30 novembre 2013.

Copie certifiée conforme
ROYALE NEUVE FINANCE S.à.r.l

Signatures
Gérant «A» / Gérant «B»

Référence de publication: 2013034368/22.

(130041881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2013.

Manchester EQ Holdings UK S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 175.760.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the fourth day of March.

Before the undersigned, Maître Henri Hellinckx, a notary resident in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

FREP Holdings Canada I LP, a limited partnership incorporated under the laws of the Province of Alberta, Canada, having its registered office at 1100-10830 Jasper Avenue, Edmonton, AB T5J 2B3, Canada and registered with the Registrar of Corporations for the Province of Alberta, Canada, under number LP15324239,

here represented by Annick Braquet, whose professional address is in L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, by virtue of a power of attorney given under private seal.

After signature ne varietur by the authorised representative of the appearing party and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The appearing party, represented as set out above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "Manchester EQ Holdings UK S.à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company's registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The Company's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and in any real estate properties, and the management of those participations or real estate properties. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or (real estate) enterprise. Further, it may invest in

the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin. The Company may also invest in real estate whatever the investment modalities, including, but not limited to, the acquisition by way of sale or enforcement of securities.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3. The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object, and any transaction with respect to real estate or movable property.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at fifteen thousand British Pounds (GBP 15,000), represented by fifteen thousand (15,000) shares in registered form, having a nominal value of one British Pound (GBP 1) each.

5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. The shares are freely transferable between shareholders.

6.3. When the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties.

6.4. When the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

6.5. A share transfer shall only be binding on the Company or third parties following notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.6. A register of shareholders shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

6.7. The Company may redeem its own shares, provided:

- (i) it has sufficient distributable reserves for that purpose; or
- (ii) the redemption results from a reduction in the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and Removal of managers.

7.1. The Company shall be managed by one manager or a board of managers which may be composed of one (1) or several class A manager(s) and one (1) or several class B manager(s) (the Board). The managers are appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they constitute the Board.

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.

8.2. Procedure

(i) The Board shall meet at the request of any two (2) managers, at the place indicated in the convening notice, which in principle shall be in Luxembourg.

(ii) Written notice of any Board meeting shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant to another manager a power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(v) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented and, if class A manager(s) and class B manager(s) have been appointed, the Board may only validly deliberate and act if at least one (1) class A manager and at least one (1) class B manager are present or represented. Board resolutions shall be validly adopted by a majority of the votes of the managers present or represented, provided that, if class A manager(s) and class B manager(s) have been appointed, any resolution shall not validly be passed unless it is approved by at least one (1) class A manager and at least one (1) class B manager. Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (Managers' Circular Resolutions) shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and shall bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company shall be bound towards third parties:

- for matters below one hundred thousand British Pounds (GBP 100,000), by the sole signature of any manager or, if class A manager(s) and class B manager(s) have been appointed, by the sole signature of any class B manager; and
- for matters as from and above one hundred thousand British Pounds (GBP 100,000), by the joint signatures of any two (2) managers or, if class A manager(s) and class B manager(s) have been appointed, by the joint signatures of at least one (1) class A manager and at least one (1) class B manager.

(ii) The Company shall also be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom special powers have been delegated by the Board.

Art. 9. Sole manager. If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board, the managers or any manager are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

Art. 10. Liability of the managers. The managers may not be held personally liable by reason of their mandate for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and Shareholders' written resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Unless resolutions are taken in accordance with article 11.1.(ii), resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (each a General Meeting).

(ii) If the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), resolutions of the shareholders may be adopted in writing (the Written Shareholders' Resolutions).

(iii) Each share entitles the holder to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders may be convened to General Meetings by the Board. The Board must convene a General Meeting following a request from shareholders representing more than one-tenth (1/10) of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) When resolutions are to be adopted in writing, the Board shall send the text of such resolutions to all the shareholders. The shareholders shall vote in writing and return their vote to the Company within the timeline fixed by the Board. Each manager shall be entitled to count the votes.

(iv) General Meetings shall be held at the time and place specified in the notices.

(v) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(vi) A shareholder may grant written power of attorney to another person (who need not be a shareholder), in order to be represented at any General Meeting.

(vii) Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting, the shareholders shall be convened by registered

letter to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

(viii) The Articles may only be amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(ix) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company shall require the unanimous consent of the shareholders.

(x) Written Shareholders' Resolutions are passed with the quorum and majority requirements set forth above and shall bear the date of the last signature received prior to the expiry of the timeline fixed by the Board.

Art. 12. Sole shareholder. When the number of shareholders is reduced to one (1):

- (i) the sole shareholder shall exercise all powers granted by the Law to the General Meeting;
- (ii) any reference in the Articles to the shareholders, the General Meeting, or the Written Shareholders' Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the sole shareholder's resolutions, as appropriate; and
- (iii) the resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and Approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. Each year, the Board must prepare the balance sheet and profit and loss accounts, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts owed by its managers and shareholders to the Company.

13.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss accounts must be approved in the following manner:

- (i) if the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), within six (6) months following the end of the relevant financial year either (a) at the annual General Meeting (if held) or (b) by way of Written Shareholders' Resolutions; or
- (ii) if the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), at the annual General Meeting.

Art. 14. Auditors.

14.1. When so required by law, the Company's operations shall be supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The shareholders shall appoint the approved external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their office.

14.2. If the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), the Company's operations shall be supervised by one or more commissaires (statutory auditors), unless the law requires the appointment of one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The commissaires are subject to re-appointment at the annual General Meeting. They may or may not be shareholders.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

15.3. Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:

- (i) the Board must draw up interim accounts;
- (ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the Legal Reserve;
- (iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Board must resolve to distribute the interim dividends; and
- (iv) taking into account the assets of the Company, the rights of the Company's creditors must not be threatened by the distribution of an interim dividend.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the Board has the right to claim the reimbursement of dividends not corresponding to profits actually earned and the shareholders must immediately refund the excess to the Company if so required by the Board.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders shall appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and shall determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators shall have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

16.2. The surplus (if any) after realisation of the assets and payment of the liabilities shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications may be made or waived, Managers' Circular Resolutions and Written Shareholders Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, email or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Written Shareholders' Resolutions, as the case may be, may appear on one original or several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitional provision

The Company's first financial year shall begin on the date of this deed and shall end on December 31, 2013.

Subscription and Payment

FREP Holdings Canada I LP, represented as stated above, subscribes for fifteen thousand (15,000) shares in registered form, having a nominal value of one British Pound (GBP 1) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash of an amount of fifty thousand British Pounds (GBP 50,000) to be allocated as follows:

- an amount of fifteen thousand British Pounds (GBP 15,000) to the share capital account of the Company; and
- an amount of thirty-five thousand British Pounds (GBP 35,000) to the share premium account of the Company.

The amount of fifty thousand British Pounds (GBP 50,000) is at the Company's disposal and evidence of such amount has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately EUR 1,600.-

Resolutions of the shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, its sole shareholder, representing the entire subscribed capital, adopted the following resolutions:

1. The following person is appointed as sole manager of the Company for an indefinite period:

Mr. Hugo Froment, born in Laxou, France, on February 22, 1974 and having his professional address at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The registered office of the Company is located at 76, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the appearing party that this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English version prevails.

WHEREOF this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil treize, le quatrième jour de mars.

Par devant le soussigné, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

FREP Holdings Canada I LP, un limited partnership constitué en vertu des lois de la province d'Alberta, Canada, ayant son siège social au 1100-10830 Jasper Avenue, Edmonton, AB T5J 2B3, Canada et enregistré auprès du Registre des Sociétés de la Province d'Alberta, Canada, sous le numéro LP15324239,

représentée par Annick Braquet, avec adresse professionnelle à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Après avoir été signée et validée par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, ladite procuration restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "Manchester EQ Holdings UK S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et dans des propriétés immobilières et la gestion de ces participations ou propriétés immobilières. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise (immobilière). Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit. La Société peut également investir dans l'immobilier, quelles qu'en soit les modalités, y compris notamment l'acquisition par voie de vente ou de réalisation de sûretés.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées (comprenant société mère et société soeur), ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à quinze mille Livres Sterling (GBP 15.000), représenté par quinze mille (15.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de une Livre Sterling (GBP 1) chacune.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

6.3. Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

6.4. Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

6.5. Une cession de parts sociales ne sera opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.6. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.7. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition:

- (i) qu'elle ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet; ou
- (ii) que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et Révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un gérant ou un conseil de gérance qui peut être composé d'un (1) ou plusieurs gérants de classe A et un (1) ou plusieurs gérants de classe B (le Conseil). Les gérants sont nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment, avec ou sans raison, par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le Conseil.

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux ou limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation de deux (2) gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, sera au Luxembourg.

(ii) Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence seront mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés et, si un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B ont été nommés, le Conseil ne peut délibérer et agir que si au moins un (1) gérant de classe A et au moins un (1) gérant de classe B sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, à la condition que, si un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B ont été nommés, au moins un (1) gérant de classe A et au moins un (1) de classe B votent en faveur de la décision. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio- conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler.

La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (des Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances:

- pour les affaires de moins de cent mille Livres Sterling (GBP 100.000), par la seule signature de tout gérant ou, si un/des gérant(s) de classe A et un/des gérants de classe B ont été nommés, par la seule signature d'un gérant de classe B; et
- pour les affaires à partir de et au-dessus de cent mille Livres Sterling (GBP 100.000), par les signatures conjointes de deux (2) gérants ou, si un/des gérant(s) de classe A et un/des gérants de classe B ont été nommés, par la signature conjointe d'au moins un gérant de classe A et au moins un (1) gérant de classe B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 9. Gérant unique. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur mandat, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et Résolutions écrites des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Sauf lorsque des résolutions sont adoptées conformément à l'article 11.1. (ii), les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (chacune une Assemblée Générale).

(ii) Si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), les résolutions des associés peuvent être adoptées par écrit (des Résolutions Ecrites des Associés).

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés peuvent être convoqués aux Assemblées Générales à l'initiative du Conseil. Le Conseil doit convoquer une Assemblée Générale à la demande des associés représentant plus de dix pourcent (10%) du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Si des résolutions sont adoptées par écrit, le Conseil communique le texte des résolutions à tous les associés. Les associés votent par écrit et envoient leur vote à la Société endéans le délai fixé par le Conseil. Chaque gérant est autorisé à compter les votes.

(iv) Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(v) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(vi) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vii) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(viii) Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(ix) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

(x) Des Résolutions Ecrites des Associés sont adoptées avec le quorum de présence et de majorité détaillés ci-avant. Elles porteront la date de la dernière signature reçue endéans le délai fixé par le Conseil.

Art. 12. Associé unique. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1):

- (i) l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale;
- (ii) toute référence dans les Statuts aux associés, à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier; et
- (iii) les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1^{er}) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil doit dresser le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes doivent être approuvés de la façon suivante:

(i) si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social en question, soit (a) par l'Assemblée Générale annuelle (si elle est tenue), soit (b) par voie de Résolutions Ecrites des Associés; ou

(ii) si le nombre des associés de la Société dépasse vingt-cinq (25), par l'Assemblée Générale annuelle.

Art. 14. Commissaires / Réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

14.2. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ses opérations sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, à moins que la loi ne requière la nomination d'un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés. Les commissaires sont sujets à la renomination par l'Assemblée Générale annuelle. Ils peuvent être associés ou non.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distributions, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer les dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le Conseil a le droit de réclamer la répétition des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis et les associés doivent immédiatement reverser l'excès à la Société à la demande du Conseil.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nommeront un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et détermineront leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, s'il y en a, est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, ainsi que les renonciations à celles-ci, peuvent être faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Ecrites des Associés peuvent être établies par écrit, par télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations peuvent être données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Ecrites des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la Société commence à la date du présent acte et s'achèvera le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération

FREP Holdings Canada I LP, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à quinze mille (15.000) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de cinquante mille Livres Sterling (GBP 50.000) à allouer de la manière suivante:

- un montant de quinze mille Livres Sterling (GBP 15.000) au compte de capital social de la Société; et
- un montant de trente-cinq mille Livres Sterling (GBP 35.000) au compte de prime d'émission de la Société.

Le montant de cinquante mille Livres Sterling (GBP 50.000) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à EUR 1.600,-.

Résolutions de l'associé

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée en qualité de gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

Mr Hugo Froment, né à Laxou, France, le 22 février 1974, ayant son adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 76, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare à la requête des parties comparantes que le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, ce dernier a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 mars 2013. Relation: LAC/2013/10545. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 11 mars 2013.

Référence de publication: 2013034267/509.

(130041716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2013.

Prologis European Holdings XXVI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 164.324.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013034327/9.

(130041868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2013.

ProLogis European Developments Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 135.297.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013034328/9.

(130041867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2013.

ProLogis European Finance XXII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 151.744.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013034329/9.

(130041870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2013.

NKCS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 2, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 115.546.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013034303/9.

(130041627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2013.

Metalflex S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8124 Bridel, 15, rue des Carrefours.

R.C.S. Luxembourg B 37.656.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013034291/9.

(130042095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2013.

Miel Invest, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3328 Crauthem, 3, Op der Stee.

R.C.S. Luxembourg B 141.432.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013034293/9.

(130042148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2013.

Pyrum Innovations International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 145.120.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013034334/9.

(130041962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2013.

PATR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5220 Sandweiler, 2, rue Hiel.

R.C.S. Luxembourg B 144.428.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013034336/9.

(130042249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2013.

Société d'Importation de Produits Electriques au Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5691 Ellange, 42, ZAE Le Triangle Vert.

R.C.S. Luxembourg B 95.353.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013034380/9.

(130041735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2013.

Société Européenne de Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9713 Clervaux, 8, rue Ley.

R.C.S. Luxembourg B 95.293.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013034381/9.

(130042251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2013.

SFM Training & Consultancy, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 99.726.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013034394/9.

(130041758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2013.

Sobedal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8826 Perlé, 5, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 86.095.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013034398/9.

(130041625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2013.

ST. George S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 102, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 72.371.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013034410/9.

(130041640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2013.